

Annexe 1 – Spécificités régionales

Table des matières

Région Auvergne-Rhône-Alpes.....	2
Région Bourgogne-Franche-Comté.....	4
Région Bretagne	5
Région Centre-Val de Loire.....	6
Région Grand Est	8
Région Hauts-de-France	10
Région Ile-de-France.....	12
Région Normandie.....	14
Région Nouvelle-Aquitaine.....	15
Région Occitanie.....	16
Région Pays de la Loire	18
Région Provence Alpes Côte d’Azur	19
La Réunion	20
La Guadeloupe.....	21

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Calendrier 2025

Webinaire de présentation mardi 24 juin de 11h à 12h.

Pour obtenir le lien de connexion visio : inscription par mail sur pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau sur le site démarches simplifiées dès l'ouverture de l'Appel à Candidature et jusqu'à l'échéance du **jeudi 14 août 14h**.

Jury (dates prévisionnelles) : **lundi 22 septembre 9h30**

Contact : pôle Politique Publique de l'Alimentation Auvergne-Rhône-Alpes

pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles

Quelques précisions en complément des éléments du paragraphe 4.2. du cahier des charges.

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées.

- Il devra notamment préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet.

- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la coordination des actions et la mise en œuvre des actions en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Pour ce poste, **le montant d'aide sera ajusté aux cofinancements obtenus et pourra être plafonné.**

- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés et des cahiers des charges.

- Les dépenses liées à des investissements matériels ne seront pas éligibles sauf exception (absence d'autres dispositifs mobilisables en région, plafond limité,

pertinence) : les candidats (porteurs de PAT ou partenaires, notamment acteurs économiques) sont invités à consulter les dispositifs d'aide à l'investissement existants ou mobilisables pour la région, notamment :

- Pour la DRAAF (dont les autres mesures de la planification écologique) :
 - Appels à projets : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>
 - Mesures gérées par France Agrimer :
 - Planification écologique : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique>
 - France 2030 : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique>
- Pour le FEADER – Région Auvergne Rhône Alpes : <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/aides?f%5B0%5D=zoom-sur%3A23541>
 - FEADER 302 : Transformer et valoriser mes productions agricoles (FEADER) (auvergnerhonealpes.fr)
 - FEADER 303 : Investir dans mon entreprise agroalimentaire
 - FEADER 304 : Mener des projets coopératifs et collectifs valorisant les (auvergnerhonealpes.fr)
 - FEADER 305 : Promouvoir les signes officiels de qualité (FEADER) | Régi (auvergnerhonealpes.fr)
 - FEADER T01 : Déployer une stratégie locale de développement "agri-for (auvergnerhonealpes.fr)Guide des aides FEADER : Aides | Région Auvergne-Rhône-Alpes (auvergnerhonealpes.fr)
- Pour le LEADER – Région Auvergne-Rhône-Alpes :
- Autres : Voir aussi : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>, <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>, <https://France.pat.fr/financements/> ...

Comité de sélection

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF avec la contribution des Services Économie Agricole de la DRAAF et des DDT. Un avis des membres du jury de reconnaissance des PAT sera sollicité (ARS, DREETS, ADEME et Région). D'autres avis pourront être sollicités au besoin.

Le comité de sélection régional sera constitué de la DRAAF et des représentants de l'instance de reconnaissance des PAT et s'appuiera sur la synthèse des avis exprimés pour formuler un avis final.

Ce jury est ainsi chargé de sélectionner les projet.s ou action.s pouvant faire l'objet d'un soutien par la mesure 7.1.2 de la planification écologique et le niveau maximal d'aide accordé à chaque projet.

Région Bourgogne-Franche-Comté

Pour toute demande d'information, mail à pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Calendrier

Dépôt des dossiers au fil de l'eau sur le site démarches simplifiées dès l'ouverture de l'appel à candidatures et jusqu'aux échéances suivantes (différentes relèves sous réserve de crédits suffisants) :

- 1ere relève le **25 septembre 2025**
- 2^e relève le **23 octobre 2025** en fonction de la consommation des crédits.

Dates prévisionnelles des comités de sélection :

- Début octobre
- Début novembre

Financements complémentaires

Au niveau régional: rubrique Actualités de l'espace collaboratif de Teradi : https://collaboratif.ademe.fr/jcms/prod_1000162334/fr/espace-collaboratif-teradi

Au niveau national : rubrique Boite à financements du site FrancePAT :

<https://france-pat.fr/presentation-de-la-boite-a-financements/>

Comité de sélection

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF avec consultation de l'avis des référents alimentation en DDT, de l'ADEME, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, de la DREETS, de l'ARS et de la DREAL au besoin.

Région Bretagne

Calendrier

Dépôt des candidatures via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures et jusqu'au xx 2024.

Résumé du calendrier :

- Date limite de candidature : **le 5 septembre 2025**
- Instruction des dossiers et comité de sélection : **au plus tard le 7 octobre 2025**

Contact : pole-offre-alimentaire-sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr.

Dépenses éligibles

- Les subventions seront plafonnées à **150 000 € par PAT**. La subvention ne pourra représenter plus de 70 % du total des dépenses éligibles du budget global.

Comité de sélection

Seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS, la DREETS, les DDTM et le Rectorat de Bretagne.

La DRAAF pourra solliciter des avis externes au cas par cas sur certains dossiers.

Le comité de sélection évaluera chaque dossier pour décider de sa sélection, ainsi que des dépenses à retenir, en fonction de l'enveloppe disponible.

Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Centre-Val de Loire

Calendrier

Dépôt des candidatures au fil de l'eau via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures (sous réserve des crédits suffisants)

Contact : emeline.fay@agriculture.gouv.fr et louis.bonheme@agriculture.gouv.fr avec copie à sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles

Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles et avec une répartition entre les partenaires et/ou prestataires associés

Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis.

Comité de sélection

Seront invités au comité de sélection des projets : le Conseil Régional, l'ARS, l'ADEME, la DREETS, la DREAL, le SGAR et les DDT.

Région Corse

Calendrier

- Webinaire : **Jeudi 26 juin** 2025, de 10h30 à 11h30
- Dépôt des dossiers et date de clôture de l'AAC
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau à partir de l'ouverture de l'AAC, sur le site Démarches Simplifiées
- Date de clôture de l'AAC : **jeudi 11 septembre** 2025, 22h00
- Dates prévisionnelles du jury de sélection : entre fin septembre et début octobre 2025

Contact

- Service régional de l'alimentation (SRAL)
- Courriel : sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Composition du comité de sélection

- Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF ;
- Le comité de sélection régional sera constitué de la DRAAF, ARS, DREAL, DREETS, ADEME, CdC

Région Grand Est

Calendrier

Dépôt des candidatures dès la publication de l'appel à candidatures et au plus tard pour le **15 septembre** 2025 à 23h59 via « mes démarches simplifiées ».

Annonce des lauréats : à l'automne

Comité de sélection

Les projets éligibles seront instruits par la DRAAF avec la consultation de l'avis des services de l'État en région (DREAL, DREETS, ARS), du Conseil Régional et de l'ADEME. Les préfetures des départements seront également consultées (via les DDT).

L'avis final s'appuiera sur l'ensemble des avis exprimés.

Contacts : marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr, frederic.leduc@agriculture.gouv.fr, veronique.teche@agriculture.gouv.fr, emilie.thiers@agriculture.gouv.fr et mail institutionnel du service : sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Structures et dépenses éligibles

- Seuls les PAT de niveau 2 n'ayant pas candidaté dans le cadre de l'appel à candidature planification écologique 2024, mesure 7.1 « Déploiement des projets alimentaires territoriaux », pourront soumettre une demande dans le cadre de ce nouvel appel à candidature.
- Le budget prévisionnel présenté devra donner une vue globale du plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles (immatérielles et matérielles) avec une répartition entre les partenaires et/ou prestataires associés.
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la mise en œuvre des actions opérationnelles en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Le financement de telles actions sur le poste d'animateur principal du PAT ne pourra pas dépasser au maximum 50% de son temps de travail.

- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées (devis si possible).
- Les dépenses liées à des investissements matériels sont limitées à 20% du total du montant de la subvention demandée. Les dépenses liées à l'achat de véhicule, à l'achat de foncier, à la construction de bâtiments et les frais liés (architecture, AMI) sont inéligibles. Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d'ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

Une annexe financière complémentaire sera transmise par la DRAAF Grand Est aux PAT éligibles. Elle devra être complétée et jointe au dossier de candidature des porteurs de projet sur Démarches Simplifiées.

Région Hauts-de-France

Calendrier

Echange avec les PAT éligibles

Dépôt des candidatures via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures (sous réserve des crédits suffisants) et jusqu'au **5 septembre** 2025.

- Date limite de candidature : **5 septembre**
- Instruction : du **8 au 20 septembre**
- Comité de sélection : **23 septembre**
- Annonce des lauréats : fin **octobre**

Contact : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées via la trame de plan d'actions dédiée, téléchargeable ici en fin d'article : [https://draaf.hauts de france.agriculture.gouv.fr/labellisation-des-pat-a2887.html](https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/labellisation-des-pat-a2887.html)
- Le budget prévisionnel déposé dans le cadre de cet appel à candidature devra préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet.
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la mise en œuvre des actions opérationnelles en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Le financement de telles actions sur le poste d'animateur principal du PAT ne pourra pas dépasser 20% de son temps de travail.
- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés.
- Les dépenses liées à des investissements matériels sont limités à 20% du total du montant de la subvention demandée. Les dépenses liées à l'achat de véhicule, à l'achat de foncier, à la construction de bâtiments et les frais liés

(architecture, AMI) sont inéligibles. Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d'ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

Comité de sélection

Seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS, la DREETS, la Région et la DREAL. Seront invités à donner leur avis d'expertise sur les dossiers : les DDT(m), ainsi que différents experts.

Région Ile-de-France

Calendrier

- Webinaire : mardi 24 juin 2025, de 11h à 12h
- Dépôt des dossiers et date de clôture de l'AAC
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau à partir de l'ouverture de l'AAC, sur le site Démarches Simplifiées
- Date de clôture de l'AAC : lundi 8 septembre 2025, 12h

Dates prévisionnelles du jury de sélection

- Entre le **19 et 26 septembre 2025**

Contact

- Pôle Offre Alimentaire et Nutrition
- Courriel : alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles / Précisions en complément du paragraphe 4.2 du cahier des charges

- Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées ;
- Le budget devra préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet ;
- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation devront concerner : la coordination des actions et leur mise en œuvre en précisant la répartition entre le porteur du PAT et les partenaires du projet. Pour ce poste, le montant d'aide sera ajusté aux cofinancements acquis ou en prévision, et pourra être plafonné ;

- Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation du PAT) seront justifiées sur présentation, dans la mesure du possible de devis détaillés, ou le cas échéant d'estimations précises.

Composition du comité de sélection

- Les dossiers complets seront instruits par la DRIAAF ;
- Des avis pourront être sollicités au besoin ;
- Le comité de sélection régional sera constitué de la DRIAAF et des représentants de l'instance de reconnaissance des PAT : ARS, DRIHL, DDT ;
- Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Normandie

Calendrier

Webinaire de présentation : **2 juillet** 2025 à 14h en visio - Inscription via le réseau régional des PAT normands

Dépôt des candidatures au fil de l'eau via démarches simplifiées dès la publication de l'appel à candidatures avec une date limite fixée au **20 septembre** 2025

Date prévisionnelle du comité de sélection : **5 octobre** 2025

Contact

sabine.julien@agriculture.gouv.fr

avec copie à sral.draaf normandie@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles

Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d'actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles et avec une répartition entre les partenaires et/ou prestataires associés.

Les dépenses faisant l'objet d'une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l'évaluation de l'impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis.

Comité de sélection

Seront invités au comité de sélection des projets : la Région, l'ARS, l'ADEME, la DREETS, la DREAL, les DDT(m), l'animateur/trice du réseau normand des PAT, ainsi que tout expert dont l'avis sera jugé pertinent.

Région Nouvelle-Aquitaine

Calendrier

- Un webinaire de présentation sera organisé dès l'ouverture du dispositif sur « Démarches simplifiées »
- Dépôt des dossiers au fil de l'eau sur le site Démarches Simplifiées
- Date limite de candidature : **15 septembre 2025**
- Instruction des dossiers et comité de sélection : entre le **15 septembre et le 31 octobre 2025**
- Annonce des lauréats : **novembre 2025**

Contact : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Le comité de sélection

Sera composé de la DRAAF, l'ADEME, l'ARS et la DREETS. Les DDT(M) seront éventuellement consultées pour avis. Ce comité évaluera chaque dossier pour définir les lauréats, ainsi que les dépenses à retenir, en fonction de l'enveloppe disponible.

Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Dépenses éligibles

Les dépenses faisant l'objet d'une facturation seront justifiées sur présentation, dans la mesure du possible de devis détaillés, ou le cas échéant d'estimations précises.

Région Occitanie

Calendrier

- Clôture du dépôt des candidatures : à la consommation totale de l'enveloppe ou au plus tard jusqu'au **15/09/2025** inclus.
- Examen des candidatures : au fil de l'eau.
- Annonce des résultats : par mail au fil de l'eau auprès des porteurs de projet. La liste des projets lauréats est publiée et régulièrement actualisée sur le site Internet de la DRAAF Occitanie.
- Signature des conventions : au fil de l'eau, après notification du résultat au porteur de projet.

Contact

- Départements 09 – 31 – 32 – 46 – 65 – 82 : Donald LECOMTE – donald.lecomte@agriculture.gouv.fr
- Département 12 : Donald LECOMTE – donald.lecomte@agriculture.gouv.fr et Emmanuelle PIRAS – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr
- Département 30 : Emmanuelle PIRAS – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr
- Départements 11 – 66 – 81 : Clémence VIDAL – clemence.vidal@agriculture.gouv.fr
- Départements 34 – 48 : Claire DERAM – claire.deram@agriculture.gouv.fr

Comité de sélection

La sélection des candidatures sera effectuée par la DRAAF dans le cadre d'un comité de sélection régional associant le conseil régional, les directions régionales de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (DR ADEME), la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'agence régionale de santé (ARS).

La DRAAF demandera au cas par cas les avis des directions interministérielles départementales (DDT et DDE(ETS)PP) et d'experts, si nécessaire.

Le comité de sélection évalue chaque dossier pour décider de sa sélection, ainsi que des dépenses à retenir, en fonction de l'enveloppe disponible.

Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

Région Pays de la Loire

Calendrier

- Webinaire : **19 juin 2025**
- Date limite de candidature : **22 septembre 2025**
- Date de relève : **23 septembre 2025 à midi**
- Comité de sélection : **avant le 31 octobre 2025**
- Annonce des lauréats : **1^{er} décembre 2025**

Contact

Adresse institutionnelle : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Autres contacts

sylvie.laurent@agriculture.gouv.fr : chargée de mission alimentation

Comité de sélection

DRAAF, ADEME, DREETS, ARS, Conseil Régional. Élargissement possible aux autres partenaires (DDTm, DDetsPP, DREAL...)

Information complémentaire

La candidature d'un PAT existant pour le niveau 2 est possible même si le PAT n'est pas détenteur d'une reconnaissance officielle de niveau 1, dès lors que les critères de niveau 2 sont remplis.

Les crédits pourront faire l'objet d'une clé de répartition basée sur des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles, qui seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

A titre d'exemple et en cas de 2 candidatures remplissant les critères et à niveau équivalent, des critères de priorisation seront appliqués tels que le degré de couverture du département en PAT de niveau 2, la taille du territoire concerné, le nombre d'habitants,... Et en dernier recours la date de dépôt de dossier pourra être retenue comme critère complémentaire de sélection.

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Calendrier

- Webinaire de présentation organisé le **10 juin**
- Dates de dépôt des candidatures et des relèves : **9 juillet et 23 août**.
- Sélection : **12 septembre**
- Annonce des résultats : par mail au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.
- Signature des conventions : au fil de l'eau, après notification du résultat au porteur de projet.

Contact : karine.pascal-suisse@agriculture.gouv.fr peggy.bucas@agriculture.gouv.fr

Dépenses éligibles

- Les dépenses directes prises en compte pour l'animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la coordination des actions et la mise en œuvre des actions en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Pour ce poste de coordination des actions, le montant d'aide sera ajusté aux cofinancements obtenus et pourra être plafonné.
- Les dépenses liées à des investissements matériels ne seront pas éligibles sauf exception (absence d'autres dispositifs mobilisables en région, plafond limité, pertinence)
- Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d'ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

Comité de sélection

Seront invités au comité de sélection des projets : l'ADEME, l'ARS, la DREAL, la DREETS et la Région. Les avis des directions interministérielles départementales (DDT(M) et DDE(ETS)PP) pourront être sollicités si nécessaire. Dans un souci de répartition des crédits, des critères de priorisation au sein des dépenses éligibles seront définis par le comité de sélection et appliqués lors de l'instruction des dossiers.

La Réunion

Calendrier

Un webinaire de présentation sera organisé après l'ouverture du dispositif sur le site démarches simplifiées.

Clôture du dépôt des dossiers : à la consommation totale de l'enveloppe ou au plus tard le **vendredi 5 septembre 2025**.

Examen des dossiers : au fil de l'eau

Annonce des lauréats : par mail au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.

Contact : pna.daaf974@agriculture.gouv.fr

La Guadeloupe

Calendrier

Un webinaire de présentation sera organisé après l'ouverture du dispositif sur le site démarches simplifiées.

Clôture du dépôt des dossiers : à la consommation totale de l'enveloppe ou au plus tard le **23 septembre 2025**.

Examen des dossiers : au fil de l'eau

Annonce des lauréats : par mail au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.

Contact : salim.daaf971@agriculture.gouv.fr